



# RENOUVELLEMENT PERIODE ESSAI ANTIDATEE

Par **jm67340**, le **21/10/2012** à **10:08**

Bonjour,

J'ai été embauché en CDI le 25/06/2012 avec essai de 2 mois renouvelable.  
Le 25/08/2012 je n'avais toujours pas eu de lettre me disant que cette période allait être renouvelée (pas d'absence ni de congé pendant cette période). Le 30/08/2012 il me présente un papier de renouvellement à signer, j'ai signé ce renouvellement, mais en y apposant ma signature j'ai indiqué la date du jour (bon pour accord le 30/08/2012). Le 15/10/2012 je reçois une lettre recommandée me signifiant fin de mon contrat le 25/10/2012. A t'il eu le droit de me faire signer un renouvellement antidaté et je pensais qu'il y avait un délai de prévenance d'un mois  
Merci d'avance.  
Jean-michel

Par **P.M.**, le **21/10/2012** à **12:40**

Bonjour,

Il n'y a pas de délai de prévenance mais votre accord aurait dû intervenir avant le terme de la période initial...  
Vous pourriez donc contester le renouvellement de la période d'essai...